

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 618 G : Subvention et convention avec l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (17e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (17^e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission,

Délibère

Art. 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux , 12 villa Compoin (Paris 17^e).

Art. 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (tiers : D 01461, dossier 2011_06430, SIMPA:15920) au titre de l'exercice 2011.

Art. 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2011 et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.